

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 27 décembre 1918 ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1919 par lequel a été classée à tort, comme appartenant à Mme Tinot Mulot, la façade de l'immeuble sis N° 12 Petite Place, à Arras ;

Vu le consentement donné par le véritable propriétaire du dit immeuble, M. A. GONSE LANTOINE, 4 rue Ste Claire, à Arras ;

A R R È T E :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis N° 12 Petite Place, à Arras (Pas-de-Calais) est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

L'arrêté du 15 septembre 1919 susvisé est rapporté.

Article 3.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais, au Maire de la commune d'Arras, et à M. Gonse-Lantoine, propriétaire de l'immeuble, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Février 1921

Ministère des Beaux-Arts

Signé : Léon BERARD